



ECOLE CYCLO USCASA

PRESENTATION ET REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2023

1 - DEFINITION

L'école de VTT (Team vélo) comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte du VTT et de la nature dans le cadre des loisirs.

2- SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement d'une école de cyclo, sont internes à une association affiliée à la F.F.C.T sous le numéro du club.

L'école cyclo est une structure d'action spécialisée (commission). Le moniteur est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école cyclo est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

3 - CONTENU

3.1 Objectifs

L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

L'école VTT c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur.
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain.
- Un apprentissage des règles de comportement au sein d'une collectivité.

3.2 Moyens

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles : trois groupes de niveau sont formés par l'encadrement.

Les différents modules sont.

- Étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation,...) et exploitation pratique.
- Technique du VTT.
- Connaissance et entretien du vélo.
- Connaissance et respect du code de la route.

4 - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Structure

L'école cyclo est ouverte sous le LABEL N° EFV23-00787 agrément fédéral.

Demande d'agrément renouvelable tous les ans.

ARTICLE 2 : Horaire et calendrier

Excepté les mois de décembre, janvier, juillet et août, l'école est ouverte à partir de treize heures trente, le mercredi pour tous les groupes selon le calendrier des vacances scolaires. L'horaire de fin est déterminé par l'adulte encadrant le jour de la sortie aux parents et doit être respecté. Les enfants seront tous récupérés sur le lieu de départ à la fin de la sortie, l'horaire de fin fixé levant toute responsabilité de la part des encadrants.

Cet horaire peut être ponctuellement modifié : dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 3 : Responsables

Messieurs GUERINI JEAN-MARC et DURAND Thierry , moniteurs fédéraux, sont co-responsables de l'école cyclo.

Le reste de l'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs et animateurs fédéraux, mais également par des adultes expérimentés reconnus par la FFCT et le club.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Lors de l'inscription du jeune, un dossier est remis aux parents. Ils devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend :

- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo
- L'autorisation parentale
- L'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Admission

Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Le club permet de participer à trois sorties sans engagement. A l'issue de cette période, l'enfant devra obligatoirement souscrire une licence.

Dés la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 6 : Equipements - Règles de sécurité - Comportement en groupe

L'encadrement de l'école cyclo prend toutes les dispositions pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés. Une attention particulière est attachée aux points et équipements suivants :

- Entretien correct du vélo.
- Vêtements adaptés à la saison.
- Possession d'une trousse d'outillage comprenant au minimum :
 - . Pompe
 - . Chambre à air
 - . Boîte de réparations de crevaisons
 - . Démonte-pneus
 - . Éventuellement clé plate de 15 ou clé à molette
 - . Bidon d'eau (ou camelBack) et de quoi se sustenter lors de la pause goûter.
- Casque obligatoire
- Lunettes de protection obligatoires.
- Paire de gants obligatoires.
- Le port de bijoux est fortement déconseillé, risque de blessure.

Les règles de vie commune, répertoriées dans l'article 6bis, qui ne seraient pas respectés (respect d'autrui, du matériel, mise en danger, par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui) pourraient amener l'encadrement à prendre des mesures adaptées sous les formes suivantes :

- Un premier avertissement dont les parents seront informés.
- Si récidive, un deuxième avertissement avec exclusion temporaire pour deux sorties consécutives.
- Si nouvelle récidive, exclusion définitive validée par le bureau du club.

ARTICLE 6 bis :

<p style="text-align: center;">RÈGLES DE SECURITE ET DE COMPORTEMENT A OBSERVER PENDANT LES SORTIES</p>
--

- 1- Je roule derrière l'adulte auquel j'ai été confié.
- 2- Sur la route, je roule au bord et bien à droite, sur une seule file, en laissant un espace avec celui qui est devant moi.
- 3- Quand je m'arrête de rouler, je me range sur le bord droit.
- 4- Quand j'arrive à un croisement de sentiers, j'attends ceux qui sont derrière moi.
- 5- Je porte un casque pour protéger ma tête.
- 6- Je porte des gants pour protéger mes mains en cas de chute.
- 7- Je porte des lunettes pour protéger mes yeux.
- 8- J'apporte avec moi le N° de téléphone d'un parent que l'on pourra joindre en cas de nécessité.
- 9- Si je me perds, je ne bouge pas de l'endroit où je suis et j'attends que l'on vienne me chercher.

ARTICLE 7 : État de santé des enfants

Les parents devront informer les responsables de l'école de tout changement de l'état de santé de leur enfant.

ARTICLE 8 : Assurance

L'assurance fédérale (licence F.F.C.T) comporte les couvertures :

- Responsabilité civile, défense et recours.
- Accident corporel

La Fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

ARTICLE 9 : Randonnées organisées

Le club peut être amené à organiser des randonnées sur plusieurs jours, une autorisation parentale spécifique sera demandée pour chaque voyage.

ARTICLE 10 : Evolution du règlement

Ce règlement ne peut être définitif, il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion de bureau et stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement).

ARTICLE 11 : Diffusion du document « Ecole cyclo USCASA Présentation et règlement intérieur »

Un exemplaire du présent document est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement par les parents. Coupon à retourner au Club en page 5.

5 - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Contacts et encadrement de l'école

Thierry DURAND
Jean-Marc GUERINI

04.92.34.53.29 ou 06.86.43.78.41
06.40.59.18.17

Les moniteurs fédéraux :

Thierry DURAND, Jean-Marc GUERINI et Jean-Luc FAVRE

Les initiateurs fédéraux :

Karine BOREL (route)

Les animateurs fédéraux :

Christian HUMBERT.BRUN

Les adultes expérimentés :

Éric SOCAPOULOS, Joël BENOIST

COUPON A RETOURNER AU CLUB

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant nommé(e)

ci-après.....

reconnait avoir pris connaissance et informé cet enfant du contenu du règlement intérieur de l'Ecole Cyclo USCASA VTT.

J'accepte que mon enfant soit pris en photo ou filmé pour les albums du site internet du club

Je n'accepte pas que mon enfant soit pris en photo ou filmé pour les albums du site internet du club

Date :Lu et approuvé (manuscrit)

Signature